

ARRÊTE N° 618/2018

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'occasion du **défilé organisé par la Municipalité dans le cadre de la manifestation « Le Jour de la Nuit », le Samedi 13 Octobre 2018.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déplacement du défilé dans le cadre de la manifestation « Le Jour de la Nuit », le Samedi 13 Octobre 2018, la circulation sera interdite entre 18h00 et 23h00, dans les rues suivantes, au fur et à mesure du déplacement du défilé :

Départ : Place Adrien Granier (Parking des Arènes) - rue du Salaison (de la rue des Aires à la rue du Général Berthézène) – rue du Général Berthézène (de la rue du Salaison à la place de la Mairie) – Place de la Mairie – rue des Devèzes (de la place de la Mairie à la rue du peyrou) – Rue du Peyrou – Arrêt « Parc Pompidou » avenue Georges Pompidou – rue du Réservoir – Rue des Devèzes (de la rue du Réservoir au square Jean Pierre Tabart-Douzou) – Arrêt square Jean Pierre Tabart – rue de la Bergerie (du square Jean-pierre Tabart à la rue des Balances – rue des Balances (de la rue des Bergeries à l'avenue de la Gare) – Avenue de la Gare (de la rue des Balances à la rue du Teyron) – rue du Teyron – Arrivée
Arrivée Place Adrien granier (parking des Arènes).

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Messieurs les responsables des sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

